

Tarifs de restauration

des étudiants de BTS et apprentis

1 - Tarifs de restauration | cantine et d'internat

Tarifs de cantine et d'internat (réévaluation des tarifs à compter de l'année 2023-2024)			
Type de restauration	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
Demi-pensionnaire 4 jours (DP4) soit 3.39€/j	213.57€	108.48€	155.94€
Demi-pensionnaire 5 jours (DP5) soit 3.35€/j	257.95€	134.00€	190.95€
Interne soit 7.32€/j	570.96€	292.80€	417.24€

2- Changement de régime

Pour inscrire les élèves à la cantine scolaire, vous devez transmettre au service de gestion le formulaire de renseignements ou le modifier. Vous pouvez inscrire un élève à la cantine en cours d'année scolaire avant le début du trimestre concerné.

Toute inscription à la cantine doit être faite par écrit avec signature du responsable légal.

Pour les étudiants de BTS et les apprentis, la facture sera transmise en fin de trimestre avec les modalités de paiement.

Changer de régime et devenir EXTERNE : Pour retirer un élève de la cantine, le responsable légal doit transmettre une demande écrite et signée **15 jours avant le début du trimestre concerné** (exemple : au plus tard le 4/12 pour le 2e trimestre, avant les vacances de mars pour le 3e trimestre).

Concernant le 1er trimestre, vous pouvez faire la modification avant le 1/09/2023.